



Le Plessis - Tréville
Val de Marne

ARRETE DU MAIRE

Objet : TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE CREATION D'UNE ADDUCTION TBT PAR FGC AU 36 AVENUE DE CHENNEVIERES

Le Maire du Plessis-Tréville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5, L.2213-6,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route, articles R 411.25, R.411.3, R 417.10,

VU le Code de la Voirie Routière et Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant les abords de chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié

VU les Lois et règlements sur la police de la circulation,

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public sollicitée par la société FGC 72 Route de Longjumeau 91 160 BALLAINVILLIERS pour un particulier,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de CREATION D'UNE ADDUCTION TBT SUR TROTTOIR, au droit du 36 Avenue de CHENNEVIERES, assurer la sécurité des usagers des voies, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

Sur proposition des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du LUNDI 23 MAI 2022 au VENDREDI 02 JUILLET 2022 au droit du 36 AVENUE DE CHENNEVIERES, afin de réaliser les travaux de génie civil permettant la CREATION D'UNE ADDUCTION TBT.

Article 2 : Circulation/Stationnement

Les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du 36 AVENUE DE CHENNEVIERES :

- la circulation piétonne sera déviée, l'entreprise FGC veillera à mettre en place les dispositions nécessaires avec balisage nécessaires si proximité il y a.
- la circulation des véhicules sera maintenue.

- Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant des 2 côtés, au droit de la zone de travaux, cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise qui devra matérialiser les 2 places de stationnement demandées à proximité de la zone de chantier.

Article 3 : Piétons

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite, devra être assuré en toute sécurité pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Signalisation-Sécurité

L'intervention devra être signalée et sécurisée de jour comme de nuit avec tous les équipements nécessaires de matérialisation de l'emprise, avec balisage en amont et en aval, elle sera conforme aux instructions interministérielles concernant la signalisation routière temporaire.

Article 5 : Information

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier et aux entrées du tronçon de voirie impactées au plus tard 48h avant les travaux.

Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise 48 h minimum avant le début des travaux.

Article 6 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route, et pourra faire l'objet de mise en fourrière.

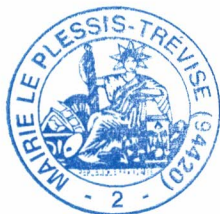
Article 7 : Les permissions de voirie sont délivrées sous réserve du droit des tiers et à titre précaire et révocable. L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans le délai ci-dessus indiqué.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

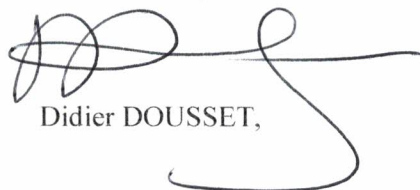
- à Madame la Commissaire de la Sécurité Publique de Chennevières-Sur-Marne,
- à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Noisy-Le-Grand,
- à la Police Municipale,

Pour exécution - la société FGC

Fait au Plessis-Trévisé,
Le 11 Mai 2021.



Le Maire,


Didier DOUSSET,